

Subject : **Lettre d'un citoyen de [insert your city/region] concernant le projet de loi 50 devant l'Assemblée nationale**

[insert date]

**[Name of Depute],**

[Address]

[Salutation],

[insert a personalised statement to your deputy and thank them for their service and contributions to your city/region]

En tant que résident de [insert your region], **je vous écris pour vous faire part de mes inquiétudes face au nouveau [projet de loi 50](#) déposé à l'Assemblée nationale le 31 janvier, 2024.** De plus, j'espère qu'en tant que Députée de [your region] à l'Assemblée nationale, **vous pourrez partager ces préoccupations lorsque le projet de loi sera discuté et débattu.**

**Selon mes observations, plusieurs éléments du projet de loi 50 entraînerait de graves abus de pouvoir si ce dernier était adopté sous sa forme actuelle.** Voici quelques-uns des plus préoccupants :

- Lors d'un état d'urgence déclaré, le ministre ou le gouvernement lui-même **peut ordonner indifféremment la fermeture d'établissements tels que des entreprises pour des périodes prolongées**, comme ce fut le cas lors de la pandémie Covid-19 qui a entraîné une dévastation économique et de nombreuses faillites d'entreprises. (voir disposition # 53)
- Pendant un état d'urgence déclaré, le ministre ou le gouvernement lui-même peut **fermer des routes et des autoroutes**, ce qui nuirait inévitablement et gravement aux individus et aux entreprises pour diverses raisons telles que l'accès aux soins de santé, l'achat de produits essentiels, la conduite des affaires habituelles, pour n'en nommer que quelques-unes. (voir disposition # 53)
- **Ordonner le confinement d'individus**, incluant dans des lieux de mise à l'abri. (voir point 6 de la disposition # 57)
- **Ordonner de cesser l'alimentation en énergie ou en eau** – ce qui pourrait avoir des conséquences dévastatrices sur les particuliers et les entreprises. Accorder un tel pouvoir global à un seul ministre ou à un organisme gouvernemental pourrait s'avérer catastrophique pour des raisons bien évidentes. (voir point 7 de la disposition # 57)
- **Ordonner «toute autre mesure nécessaire»** semble assez ouvert aux abus potentiels, car il est non spécifique et laisse carte blanche au pouvoir pour faire ce qu'il veut. (voir point 15 de la disposition # 57)

En outre, il existe des dispositions (et un nouveau département gouvernemental) liées aux **incendies de forêt** qui, telles qu'actuellement rédigées, laisseraient place à des types d'abus

similaires que ceux de la pandémie Covid-19 en plus de l'abrogation de certains de nos droits fondamentaux et constitutionnels.

Même si les dispositions à cet effet ne précisent pas directement **l'utilisation des poêles à bois chez les particuliers et par les entreprises**, la manière dont elles sont rédigées actuellement **pourrait empêcher leur utilisation** pour des périodes prolongées ou indéterminées sous le couvert de « **sinistre** » comme celles liées au très controversé « **changement climatique** » ce dernier demeurant scientifiquement discutable. Beaucoup comptent sur ce moyen d'énergie pour chauffer leur maison et leur entreprise pendant les hivers froids.

Par exemple, la disposition suivante affirme le potentiel de ce type d'abus :

« §2. — *Personnes dont les biens ou les activités peuvent être à l'origine d'un sinistre*

**11. Les personnes dont les biens ou les activités peuvent être à l'origine d'un sinistre que le gouvernement détermine par règlement doivent collaborer** avec les autorités municipales sur le territoire desquelles les biens sont situés ou les activités sont exercées **en produisant une déclaration de risque.**»

Il faut aussi souligner que le terme « *sinistre* » n'est pas actuellement défini dans le projet de loi, ce qui est également le cas pour « *changements climatiques* ».

Déjà, on peut voir ce genre de restriction à la Ville de Québec où les propriétaires qui possèdent des poêles à bois sont tenus de produire ces « déclarations de risques » (sous peine de lourdes amendes s'ils ne le font pas) et peuvent se voir ordonner d'arrêter leur utilisation :

- Journal de Québec (17 janvier, 2024) – [À Québec, c'est le temps de déclarer votre foyer ou poêle à bois;](#)
- Journal de Québec (6 février, 2024) – [Interdiction d'utiliser des poêles et foyers à partir de mercredi à Québec.](#)

Individuellement ou en combinaison, l'application des dispositions énumérées ci-dessus peut être assimilée à ce que l'on appelle en anglais, « **climate lockdowns** » ou des « **confinements climatiques** » si l'on traduit ce dernier en français.

Pendant la pandémie de la Covid-19, les Québécois et Québécoises ont connu des confinements et des couvre-feux sévères, à la fois très abusifs et tout aussi destructeurs pour l'économie locale que pour le bien-être des résidents. Répéter de telles folies sous le couvert « **d'urgences liées au changement climatique** » s'avérerait tout aussi dévastateur.

En bref, de la manière dont le projet de loi 50 est actuellement rédigé, il est sujet à d'énormes quantités d'abus potentiels et d'accaparement de pouvoir de la part du gouvernement et des ministères en vertu desquels il accorde le pouvoir d'agir à ce titre.

En conséquence, je vous invite à examiner plus en profondeur le projet de loi 50 et **j'espère également que vous pourrez transmettre ces préoccupations - qui, j'en suis certain, sont partagées par mes concitoyens et concitoyennes - aux discussions et débats à l'Assemblée nationale lorsqu'ils auront lieu.**

En vous remerciant sincèrement,

[insert your full name]

[insert your full address]

Tél. [insert your telephone number]

Courriel : [insert your email address]